

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 28 Mai 2024 à dix-sept heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes à La Machine sous la présidence de Régine ROY, Présidente. **Date convocation** : 22 Mai 2024. **Présents** : AUGER Catherine, BARBIER Daniel, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, CLAVEL Eric, DAGUIN Gérard, ESCURAT Elisabeth, FOREST Jean-Yves, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, HOURCABIE Guy, JOACHIM Mélanie, LEMOINE Fernand, LEROY Anne., LOUHET Damien, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, ROLLIN Philippe, ROY Régine, SCHWARZ François, SIMONNET Pascale, THEVENRAD Pierre, VINCENT Michel, VONGDIOLET Marie-Christine **Excusés** : COLAS David (pouvoir à Vingdiolet MC.); DUMONT Sylvie (Pouvoir à GIRARD Pascal), GATEAU Mireille, MARTIN Michel (pouvoir à Roy R..), MAZOIRE Guy, MOREAUX Jacques, RENARD Cyril, ROY Barbara Alice (Pouvoir à SAURAT JF), THEVENET Pascal (Pouvoir à SCHWARZ F.), VENUAT Eric, **Absents** : BARBIER Roger, BERNARD Colette, BOUILLON Sandra, BOUZOULA Yasmina, FONGARO Laurent, GUYOT Justine, JAILLLOT Annick, JAMET Christine, SAURAT Jean-François ; **Secrétaire de séance** : BARBIER Daniel **En exercice** : 44. Présents : 25. Votants : 29

1. Affaires Générales – Compétence groupement de commande : Modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Nivernais.

L'article 65 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) un nouvel article L. 5211-4-4 qui prévoit qu'un EPCI à fiscalité propre peut désormais passer et exécuter des marchés publics pour le compte de ses communes-membres réunies en groupement de commande.

Ce dispositif constitue une nouvelle hypothèse de mutualisation de ressources permettant aux EPCI à fiscalité propre d'apporter leur appui à leurs communes-membres pour la passation et l'exécution de marchés publics, en particulier lorsque celles-ci ne disposent pas elles-mêmes de l'ingénierie nécessaire.

En application de la loi climat et résilience, l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) introduit la garantie communale d'un hectare pour les communes disposant d'un document d'urbanisme (Carte communale, PLU, PLUi). Compte-tenu des dispositions de l'article L. 5211-4-4, la communauté de communes Sud Nivernais souhaite accompagner ses communes-membres inscrites au RNU (Règlement National d'Urbanisme) dans l'élaboration d'une carte communale. A cet effet, l'EPCI envisage la mise en œuvre d'un groupement de commandes. Ce groupement de commandes implique pour la CCSN une modification de ses statuts.

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (dite loi RCT) a réformé les règles applicables aux EPCI en matière de définition et de modification de leurs statuts.

L'article L. 5211-17 du CGCT fixe les règles relatives à ces modifications. Elles doivent recueillir l'accord de l'EPCI et des communes-membres dans les conditions de majorité nécessaires à la création.

- **Soit** les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci
- **Soit** la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'ajouter dans les statuts de la Communauté de communes la compétence facultative suivante :

« 5) Conduite des procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte des communes membres »

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

2. Affaires Générales : Don association – hommage à un ancien mineur

Traditionnellement à l'annonce du décès d'un ancien mineur ayant participé à la création ou au fonctionnement du Musée de la Mine, la Communauté de Communes Sud Nivernais lui rend hommage par l'achat de fleurs pour ses obsèques.

En avril dernier René VINGDIOLET élément moteur dans la création de l'Association MAchinoise de COnservation du Souvenir MInier (Amacosmi) et du Musée de la Mine nous a quitté.

Sa volonté était de ne pas avoir de fleurs ou plaque, mais qu'un don soit fait pour l'Association des Résidents du Foyer des Marizys de La Machine.

Afin de respecter ce souhait, Il est proposé au conseil communautaire

- De verser 100€ à l'Association des Résidents du Foyer des Marizys de La Machine

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

MC. VINGDIOLET : Je vous remercie d'avoir eu cette pensée et cette action car vous savez combien le foyer des Marizys lui était cher.

3. Affaires patrimoniales : Acquisition d'un ensemble immobilier à la société d'investissement J.W

La reconversion des friches industrielles est devenue aujourd'hui une nécessité stratégique, économique, écologique et sociétale pour les entreprises et les acteurs publics.

La Communauté de Communes Sud Nivernais a pour projet de requalifier le site de l'ancienne Céramique située sur la commune de Champvert, et ce, afin de disposer d'une offre d'accueil économique adaptée aux besoins et aux ambitions des industriels et aux enjeux de la transition écologique.

Le scénario propose la démolition des bâtiments et la construction de cellules économiques à vocation artisanale et industrielle, qui s'articuleraient autour d'une cour d'activités traversant et une voie d'accès intérieure.

Une étude de dépollution et la réalisation d'un plan de gestion a été élaborée.

Par ailleurs, l'accessibilité de ce futur site implique la démolition de cinq bâtiments, actuellement en friche et très dégradés, appartenant à l'entreprise Decize Carrelage. Il y a donc nécessité d'acquérir cet ensemble immobilier d'environ 2 000 m² afin d'avoir une maîtrise d'ouvrage unique pour le projet de requalification.

Cet ensemble est propriété de la société d'Investissement J.W, société par actions simplifiées dont le siège est situé à LOMME (59461). Les Domaines ont rendu un avis en date du 12 mars 2024 estimant les biens à 38 000 € assortis d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale d'acquisition à 41 800 €.

Il est proposé au Conseil :

- **De consentir** à l'offre formulée par le propriétaire de 41 800 € net vendeur pour l'ensemble immobilier
- **D'autoriser** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tout acte nécessaire pour mener à bien l'opération.

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2024



Bâtiments proposés à l'achat



Plan projet de réhabilitation du site de la céramique

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

F. LEMOINE : Au niveau de la céramique, est ce qu'on a proposé à l'entreprise dans ce terrain de peut-être tout achat ?

R.ROY : Decize Carrelage ? Il n'est pas intéressé du tout par ce terrain, d'autant plus que c'est à lui que l'on achète la partie 2024. Lui il a le terrain derrière avec ses bâtiments et n'est pas intéressé par la partie devant.